



Police

INFO

Nouvelles

Numéro 1841

16 avril 2008

CALog

Public

À propos des formations certifiées

Police fédérale

Direction des relations internes

Editeur responsable: Eric Cobut

www.hrpol.be
www.poldoc.be

Vous pouvez poser vos questions
au call center:

0800 99 272

ligneinfo.reformepolice@brutele.be

Imprimerie de la police intégrée

Pour des raisons organisationnelles, à partir de ce 18 avril 2008, il ne sera plus possible de changer de formation certifiée en cas de force majeure, promotion sociale et mobilité.

Dans ces cas-là, la date initiale d'inscription et les conséquences pécuniaires liées à la réussite de la formation certifiée sont maintenues.

Les personnes concernées pourront s'inscrire à une nouvelle formation lorsque l'offre de formations 2008-2009 paraîtra via Infonouvelles. Pour toute absence à une formation, la justification de l'absence doit être fournie à l'école.

Par exemple:

Madame X est invitée à suivre sa formation certifiée du 5 au 9 mai 2008 mais elle est malade durant cette semaine et ne peut donc pas suivre sa formation. Dans ce cas, elle bénéficie d'un cas de force majeure. Elle envoie à l'école qui l'a convoquée une justification de son absence signée par son directeur ou chef de corps. Par conséquent, sa date initiale d'inscription (avant le 1^{er} septembre 2007) peut être maintenue ainsi que les conséquences qui y sont liées. Lorsque la nouvelle offre de formations (2008-2009) paraîtra, cette personne pourra se réinscrire à une formation.

Il existe également une nouvelle rubrique FAQ (questions fréquemment posées) concernant les formations certifiées sur le site internet (<http://www.police.ac.be/faq.php?lang=fr&theme=14>) et intranet de la Direction de la formation (DSE). ■